

Participez massivement aux Réunions d'Information Syndicale du SNUDIFO47

Qui participe ? Tout le monde : PE, AESH, PsyEN. Chaque agent peut participer à des Réunions d'Information Syndicale (RIS) sur le temps de travail, à raison de 3 réunions par année scolaire (soit 9 h dans l'année – au plus une de ces réunions peut se dérouler sur temps de classe pour les PE).

Pourquoi ? Ces réunions permettent d'informer les personnels sur leurs droits, sur les actions syndicales et de discuter des revendications à défendre. Elles permettent de prendre le temps de s'informer, de discuter. Les journées sont chargées entre la classe, les récréations à surveiller, les photocopies, les corrections, les réunions, l'APC...

Le meilleur moyen pour s'informer est d'utiliser le **droit syndical inscrit dans nos statuts. Un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas**. Il vous permet de vous absenter pour vous rendre à une RIS (Réunion d'information syndicale).

Concernant les professeurs des écoles :

1. Vous avez classe au moment où se tient la RIS.

Vous avez le droit, au cours de l'année scolaire, de participer à une demi-journée d'information syndicale organisée sur le temps scolaire.

2. Vous n'avez pas classe au moment où se tient la RIS.

Vous pouvez déduire vos 3 h de participation à la RIS des 108 heures annualisées : (48h de concertation en équipe, 18h d'animation/conférence pédagogique (y compris si les 18 heures sont consacrées à une évaluation d'école) ou de formation m@gistère ou 6h de conseil d'école) programmées ce même jour ou à une autre date.

Démarche : Les textes réglementaires ([BO du 18/09/2014](#)), précisent « *les personnels enseignants souhaitant y participer doivent prévenir l'autorité hiérarchique...* ». Il suffit donc d'informer son IEN de sa participation à une RIS ([modèle de courrier](#)), jusqu'au jour de la RIS pour une RIS hors temps de classe et 48h avant pour une RIS sur temps de classe).

Un IEN ne peut pas vous les refuser sous prétexte que telle animation/conférence pédagogique ou telle réunion serait obligatoire ! Il suffit de le prévenir du choix de la concertation ou de l'animation pédagogique ou de la formation en « constellations » que vous remplacez par la RIS.

→ Vous souhaitez que le SNUDIFO47 organise une réunion d'information syndicale dans votre école, sur un thème précis ou pas ? N'hésitez pas à nous solliciter : nous viendrons !